

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022

ID : 040-214002099-20221129-D2022\_11\_02-DE



**RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES**  
**Mairie d'ONDRES**  
**2189, avenue du 11 novembre 1918**  
**40440 ONDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 novembre 2022 à 17h00 en Mairie d'ONDRES**  
**Délibération n°2022-11-02**

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 23/11/2022
En exercice	4	Date de l'affichage : 23/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	4	

**Présents** : Serge ARLA ; Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

**Secrétaire de séance** : Nadine DURU

**OBJET : Election du Président et du Vice-Président**

Le Président de séance demande s'il y a des candidats au poste de Président. Monsieur Jérôme NOBLE se porte candidat.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Serge ARLA et Madame Nadine DURU effectuent le dépouillement des votes et annoncent le résultat suivant : quatre voix en faveur de Monsieur Jérôme NOBLE.

Monsieur Jérôme NOBLE est élu Président de la Régie.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de Vice-Président. Madame Nadine DURU se porte candidate.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Serge ARLA et Madame Nadine DURU effectuent le dépouillement des votes et annoncent le résultat suivant : quatre voix en faveur de Madame Nadine DURU.

Madame Nadine DURU est élue Vice-Présidente de la Régie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le 30 novembre 2022.  
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 30 / 11 / 2022

- après télétransmission électronique le 30 / 11 / 2022

- et publication ou notification le 30 / 11 / 2022

**le Président,  
Jérôme NOBLE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »*